



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 02/11/2022

Reçu en préfecture le 02/11/2022

Publié le

ID : 045-214500498-20221020-D2022102001-DE

Préfecture du Loiret le

11/11/2022 à 10h00

Conseil Municipal **Délibération numéro 2022102001**

Date de la
convocation
14.10.2022

Date d'affichage
14.10.2022

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Christian AMEUR, Aurélie DAUBIN, François DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION, Ilona BERNY-VILFROY, Gilberte BADAIRE, Dominique BAUDOIN, Catherine FOUCAULT.
Absents : Jonathan RÉMÉNÉ, Aurélia BLOT.

Annulation vente de parcelles cadastrales et remboursement du prix

**Délibération
2022102001**

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le testament de Monsieur THION Gilbert du 13.04.2005 instituant les communes de Bouzy-la-Forêt, Bray en Val et les Bordes légataires universelles chacune pour un tiers, Vu l'évaluation de la division préfectorale du domaine du 03.05.2012, Vu le découpage cadastral dressé le 09.01.2014 par SOUESME Bernard, Géomètre à Châteauneuf –sur-Loire, Vu la vente des communes de Bouzy-la-Forêt, Bray en Val et les Bordes à Société SCI BLT 282 des parcelles AC 179 de 2 086 m2, AC 181 de 5 099 m2 et AC 184 de 3 118 m2 au prix de 5 000 € (acte notarié office notarial SOUESME St Benoit sur Loire (45730) le 10.06.2014) Etant entendu le jugement rendu le 20 février 2019 par le Tribunal de Grande Instance d'ORLEANS actant l'annulation de la vente des parcelles cadastrées AC n°179 et AC n°181 sises à BOUZY LA FORET,

Etant entendu le dépôt de jugement annulant partiellement cette vente du 10 janvier 2021 dressé par l'office notarial SOUESME de St Benoit sur Loire (45730)

Etant entendu l'accord des parties de rembourser la SCI BLT 282 du prix de la vente au prorata de la surface soit la somme de 3 486.85 €.

Etant entendu la proposition de la commune de Bouzy-la-Forêt de rembourser la somme de 3 486.85 € à la SCI BLT 282 et se faire rembourser d'un tiers de la somme par les communes de Bray-St Aignan et les Bordes

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 02/11/2022

Reçu en préfecture le 02/11/2022

Publié le

ID : 045-214500498-20221020-D2022102001-DE

enregistrement ACTES

Conseil Municipal **Délibération numéro 2022102001**

Compte tenu des certificats administratifs dressés par les communes de Bray-St Aignan (le 09.09.2022) et les Bordes (le 13.09.2022) AUTORISE

- un mandat de paiement de 3 486.85 € au profit de la SCI BLT 282
- un titre de recettes de 1 162.28 € à l'encontre de la commune de Bray-St Aignan
- un titre de recettes de 1 162.28 € à l'encontre de la commune de les Bordes

Le Maire,
Florence BONDUEL,

Le secrétaire de séance,
Dominique BAUDOIN,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>